

PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire

lundi 22 février 2021

18h30 - salle du conseil communautaire
47 rue Sainte Barbe - 73350 Bozel

Le lundi 22 février 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra	X		
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny	X		
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	Arrivé 18h50 au point 2.1		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	Jean-Yves PACHOD
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	Arrivée 18h37 au point 1.4		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

AFFAIRE 1.1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé des motifs

Le Président expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il est chargé de l'élaboration du procès-verbal de séance.



Le Conseil communautaire est invité à désigner un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur PULCINI secrétaire de séance.

AFFAIRE 1.2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

Il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier Conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2020, joint au présent rapport.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2020.

AFFAIRE 1.3 : Décisions prises par le Président par délégation

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Exposé des motifs

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 14 décembre 2020 est présentée ci-dessous :

N°	OBJET
2020/247	Souscription d'un emprunt d'équilibre affecté au budget principal d'un montant de 1 350 000 euros, d'une durée de 15 ans et 7 mois pour financer les investissements de l'exercice 2020
2020/248	Signature d'une convention relative à la fourniture des repas pour la crèche de Pralognan-la-Vanoise avec le cuisinier-traiteur L'atelier de Sofy du 22 décembre 2020 au 27 août 2021



2021/001	Signature d'un avenant à la convention avec le CDG73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire				
2021/002	Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire				
2021/003	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec la commune des Allues et les écoles de Méribel et des Allues du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023				
2021/004	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec la commune de Bozel et les écoles maternelle et élémentaire de Bozel du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023				
2021/005	Cession d'un camion de collecte de déchets à la société Terres et champs services, domiciliée au Domaine de Xuguey (88130 Rugney), pour un montant de 84 428 € TTC				
2021/006	Signature d'un bail commercial entre entre la SCI "MITSHU" et la Communauté de communes pour une durée de 10 années relatif à bâtiment à usage d'entrepôt et d'atelier situé à Bozel, ZAE de la Prairie, pour un loyer annuel d'un montant de 28 200€HT, soit 33 840€TTC				
2021/007	Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau RMC au titre de la mission de préfiguration du transfert de la compétence Eau et Assainissement pour un montant de 93 923 euros				
Recrutement de personnel non permanent		Site	N°de poste	Date début	Date fin
RH-2020-C253	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Les Allues	S4.16	1/1/2021	31/12/2021
RH-2020-C252	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-125	1/1/2021	31/12/2021
RH-2020-C251	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-124	4/1/2021	31/12/2021
RH-2020-C250	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-119	4/1/2021	06/07/2021
RH-2020-C249	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-118	4/1/2021	06/07/2021
RH-2020-C248	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-117	1/1/2021	31/12/2021
RH-2020-C247	Accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-120	4/1/2021	11/04/2021
RH-2020-C246	Accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-008 NP-E-011	21/12/2020	03/01/2021
RH-2020-C245	Accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-002	19/12/2020	03/01/2021
RH-2020-C243	Accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	MC Pralognan la Vanoise	NP-PE-006	11/1/2021	18/04/2021
RH-2020-C242	Accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	MC Pralognan la Vanoise	NP-PE-005	11/1/2021	18/04/2021
RH-2020-C241	Accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	MC Pralognan la Vanoise	NP-PE-004	11/1/2021	18/04/2021
RH-2020-C240	Accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-001	19/12/2020	03/01/2021
RH-2020-C239	Accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-009	19/12/2020	03/01/2021



RH-2020-C238	Accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-008	19 + 28/12	03/01/2021
RH-2020-C237	Accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-007	19/12/2020	03/01/2021
RH-2020-C236	Accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-006	19/12/2020	03/01/2021
RH-2020-C235	Accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-005	19/12/2020	03/01/2021
RH-2020-C234	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Entretien des bâtiments	NP-ENT-005	7/12/2020	25/04/2021
RH-2020-C233	Accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-004	19/12/2020	03/01/2021

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire.

AFFAIRE 1.4 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Val Vanoise à la conférence des financeurs du Département de la Savoie et de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet la désignation des représentants de Val Vanoise à la Conférence des financeurs. Cette instance a pour objet de développer les actions de prévention en faveur des plus de 60 ans.

Exposé des motifs

Le Conseil départemental de la Savoie et la Délégation départementale de la Savoie de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes ont installé la Conférence des financeurs le 3 juin 2016 qui a pour objet le développement d'actions de prévention en faveur des plus de 60 ans.

Il a été convenu que tout établissement public de coopération intercommunale volontaire et ayant déjà un financement en faveur des publics âgés, pourrait être membre de la Conférence des financeurs, ceci afin de permettre une représentation et une coopération avec les collectivités dans cette instance.

Cette instance se réunit en séance plénière deux fois par an et des groupes de travail sont mis en place afin de construire de façon opérationnelle les actions à mener dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie.

Les dernières élections municipales ont donné lieu au renouvellement des équipes élues, et c'est pourquoi il y a lieu de nommer un membre titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de communes Val Vanoise et siéger à cette instance.



Aussi, il est proposé au Conseil de désigner MM. Sylvain PULCINI, Vice-Président chargé de l'administration générale et Jean-René BENOIT, Vice-Président chargé de l'action sociale à cette instance.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE MM. Sylvain PULCINI, Vice-Président chargé de l'administration générale et Jean-René BENOIT, Vice-Président chargé de l'action sociale pour représenter la Communauté de communes Val Vanoise à la Conférence des financeurs.

AFFAIRE 2.1 : Approbation du compte de gestion 2020 - Budget principal

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal tel que dressé par le comptable public.

Exposé des motifs

Chaque année, l'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Receveur municipal (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2020 du budget principal établi par le Receveur municipal tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe du présent rapport, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	13 901 003,23€	16 421 943,34€	2 520 940,11€
	Investissement	5 613 901,11€	5 633 935,75€	20 034,64€



	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement		1 078 727,90€	1 078 727,90€
	Investissement	1 106 718,38€		- 1 106 718,38€

	Section	Solde
Cumul résultat à affecter en 2021	Fonctionnement	3 599 668,01€
	Investissement	-1 086 683,74€
	Total	2 512 984,27€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Reste à réaliser	Fonctionnement			
	Investissement	1 278 344,37€	2 075 269,43€	796 925,06€
	Solde	1 278 344,37€	2 075 269,43€	796 925,06,06€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Reste cumulé avec RAR	Fonctionnement	13 901 003,23€	17 500 671,24€	3 599 668,01€
	Investissement	7 998 963,86,86€	7 709 205,18€	-289 758,68€
	Solde	21 899 967,09€	25 209 876,42€	3 309 909,33€

Le Conseil est invité à approuver le compte de gestion 2020 du budget principal.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 du budget principal.

AFFAIRE 2.2 : Approbation du compte de gestion 2020 - Budget annexe transport scolaire

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe transport scolaire tel que dressé par le comptable public.



Exposé des motifs

Chaque année, l'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Receveur municipal (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2020 du budget annexe transport scolaire établi par le Receveur municipal tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe du présent rapport, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	931 492,55€	1 082 540,5€	151 047,95€
	Investissement			

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement		310 586,97€	310 586,97€
	Investissement			

	Section	Solde
Cumul résultat à affecter en 2021	Fonctionnement	461 634,92€
	Investissement	
	Total	461 634,92€

Le Conseil est invité à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe transport scolaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 du budget annexe transport scolaire.



AFFAIRE 2.3 : Approbation du compte de gestion 2020 - Budget annexe ZAE Bozel

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe ZAE Bozel tel que dressé par le comptable public.

Exposé des motifs

Chaque année, l'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Receveur municipal (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE Bozel établi par le Receveur municipal tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe du présent rapport, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	123 152,86€	187 255€	64 102,14€
	Investissement		123 152,86€	123 152,86€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement			
	Investissement	123 152,86€		-123 152,86€



	Section	Solde
Cumul résultat à affecter en 2021	Fonctionnement	64 102,14€
	Investissement	
	Total	64 102,14€

Le Conseil est invité à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE Bozel.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 du budget annexe ZAE Bozel.

AFFAIRE 2.4 : Approbation du compte de gestion 2020 - Budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise tel que dressé par le comptable public.

Exposé des motifs

Chaque année, l'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Receveur municipal (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise établi par le Receveur municipal tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe du présent rapport, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.



Réalisation de l'exercice 2020	Section	Dépenses	Recettes	Solde
	Fonctionnement	290 720,93€	290 720,93€	0€
	Investissement	403 642,42€	288 160,93€	-115 481,5€

Report de l'exercice 2019	Section	Dépenses	Recettes	Solde
	Fonctionnement			
	Investissement	46 003,75€		-46 003,75€

Cumul résultat à affecter en 2021	Section	Solde
	Fonctionnement	0€
	Investissement	-161 485,25€
	Total	-161 485,25€

Le Conseil est invité à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 du budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise.

AFFAIRE 2.5 : Approbation du compte de gestion 2020 - Budget annexe ZAE Allues

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe ZAE des Allues tel que dressé par le comptable public.

Exposé des motifs

Chaque année, l'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.



Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Receveur municipal (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE des Allues établi par le Receveur municipal tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe du présent rapport, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	251 766,55€	251 766,55€	0€
	Investissement	251 766,55€	180 529,3€	-71 237,25€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement			
	Investissement	182 756,80€		-182 756,80€

	Section	Solde
Cumul résultat à affecter en 2021	Fonctionnement	
	Investissement	-253 994,05€
	Total	-253 994,05€

Le Conseil est invité à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE des Allues.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 du budget annexe ZAE des Allues.

AFFAIRE 2.6 : Approbation du compte administratif 2020 - Budget principal

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet l'approbation du compte administratif 2020 du budget principal sur la base d'une présentation du réalisé et des résultats comptables.



Exposé des motifs

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par l'autorité territoriale après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et approuvé par le Conseil communautaire préalablement.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après examen du compte administratif 2020 du budget principal établi par l'ordonnateur tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe du présent rapport, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	13 901 003,23€	16 421 943,34€	2 520 940,11€
	Investissement	5 613 901,11€	5 633 935,75€	20 034,64€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement		1 078 727,9€	1 078 727,9€
	Investissement	1 106 718,38€		- 1 106 718,38€

	Section	Solde
Cumul résultat à affecter en 2021	Fonctionnement	3 599 668,01€
	Investissement	-1 086 683,74€
	Total	2 512 984,27€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Reste à réaliser	Fonctionnement			
	Investissement	1 278 344,37€	2 075 269,43€	796 925,06€
	Solde	1 278 344,37€	2 075 269,43€	796 925,06€



	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Reste cumulé avec RAR	Fonctionnement	13 901 003,23€	17 500 671,24€	3 599 668,01€
	Investissement	7 998 963,86€	7 709 205,18€	-289 758,68€
	Solde	21 899 967,09€	25 209 876,42€	3 309 909,33€

Thierry MONIN quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2020 du budget principal.

AFFAIRE 2.7 : Approbation du compte administratif 2020 - Budget annexe transport scolaire

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe transport scolaire sur la base d'une présentation du réalisé et des résultats comptables.

Exposé des motifs

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par l'autorité territoriale après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et approuvé par le Conseil communautaire préalablement.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après examen du compte administratif 2020 du budget annexe transport scolaire établi par l'ordonnateur tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe du présent rapport, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	931 492,55€	1 082 540,5€	151 047,95€
	Investissement			



Report de l'exercice 2019	Section	Dépenses	Recettes	Solde
	Fonctionnement		310 586,97€	310 586,97€
	Investissement			

Cumul résultat à affecter en 2021	Section	Solde
	Fonctionnement	461 634,92€
	Investissement	
Total	461 634,92€	

Thierry MONIN quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe transport scolaire.

AFFAIRE 2.8 : Approbation du compte administratif 2020 - Budget annexe ZAE Bozel

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe ZAE Bozel sur la base d'une présentation du réalisé et des résultats comptables.

Exposé des motifs

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par l'autorité territoriale après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et approuvé par le Conseil communautaire préalablement.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après examen du compte administratif 2020 du budget annexe ZAE Bozel établi par l'ordonnateur tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe du présent rapport, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.



Réalisation de l'exercice 2020	Section	Dépenses	Recettes	Solde
	Fonctionnement	123 152,86€	187 255€	64 102,14€
	Investissement		123 152,86€	123 152,86€

Report de l'exercice 2019	Section	Dépenses	Recettes	Solde
	Fonctionnement			
	Investissement	123 152,86€		-123 152,86€

Cumul résultat à affecter en 2021	Section	Solde
	Fonctionnement	64 102,14€
	Investissement	
	Total	64 102,14€

Thierry MONIN quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe ZAE Bozel.

AFFAIRE 2.9 : Approbation du compte administratif 2020 - ZAE Champagny-En-Vanoise

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe ZAE Champagny-En-Vanoise sur la base d'une présentation du réalisé et des résultats comptables.

Exposé des motifs

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par l'autorité territoriale après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et approuvé par le Conseil communautaire préalablement.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.



Après examen du compte administratif 2020 du budget annexe ZAE Champagny-En-Vanoise établi par l'ordonnateur tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe du présent rapport, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	290 720,93€	290 720,93€	0€
	Investissement	403 642,42€	288 160,93€	-115 481,5€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement			
	Investissement	46 003,75€		-46 003,75€

	Section	Solde
Cumul résultat à affecter en 2021	Fonctionnement	0€
	Investissement	-161 485,25€
	Total	-161 485,25€

Thierry MONIN quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe ZAE Champagny-En-Vanoise.

AFFAIRE 2.10 : Approbation du compte administratif 2020 - Budget annexe ZAE des Allues

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe ZAE des Allues sur la base d'une présentation du réalisé et des résultats comptables.

Exposé des motifs

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par l'autorité territoriale après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et approuvé par le Conseil communautaire préalablement.



Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après examen du compte administratif 2020 du budget annexe ZAE des Allues établi par l'ordonnateur tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe du présent rapport, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	251 766,55€	251 766,55€	0€
	Investissement	251 766,55€	180 529,3€	-71 237,25€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement			
	Investissement	182 756,8€		-182 756,8€

	Section	Solde
Cumul résultat à affecter en 2021	Fonctionnement	
	Investissement	-253 994,05€
	Total	-253 994,05€

Thierry MONIN quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe ZAE des Allues.

AFFAIRE 2.11 : Clôture budget annexe ZAE Bozel

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet la présentation de la synthèse comptable de l'opération ZAE Bozel avec la commercialisation de 6 lots sur la zone artisanale de la prairie et la détermination du résultat de clôture à transférer au budget principal. Cette opération permettra ensuite la clôture du budget annexe ZAE Bozel et d'en transférer le résultat au budget principal.



Exposé des motifs

Suite à l'adoption de la loi NOTRe le 7 août 2015, la Communauté de communes Val Vanoise a dû modifier ses statuts et les communes membres ont transféré la compétence relative à l'aménagement et à la commercialisation des zones d'activités économiques à l'échelon intercommunal.

Val Vanoise et les communes ont dressé la liste des zones d'activités qui réunissaient les conditions nécessaires au transfert dans la délibération n°91/11/2016. Suite à cette délibération, la commune de Bozel a transféré à Val Vanoise la gestion de l'extension de la zone artisanale de la Prairie à Bozel.

Depuis le 1er janvier 2017, un budget annexe "ZAE Bozel" est ouvert. Durant trois exercices, la Communauté de communes Val Vanoise a mené à bien l'acquisition des terrains auprès de la commune de Bozel, la maîtrise d'œuvre du projet et les travaux de viabilisation pour un montant total de 343 391,56€.

La commercialisation des 6 lots mis à la vente s'est étalée sur les exercices 2019 et 2020 pour un montant total de 407 493,70€, selon un prix de vente de 85€/m² HT.

Au 31/12/2020, le budget annexe ZAE Bozel fait apparaître un excédent de 64 102,14€ qui permettra de couvrir les frais de portage financier de l'opération, de maîtrise d'ouvrage et des différentes taxes qui ont été supportés par le budget principal.

Suite à la commercialisation de l'intégralité des lots disponibles et à l'achèvement des travaux de viabilisation, il est proposé de clôturer ce budget annexe et de transférer le résultat comptable et l'actif de ce budget annexe vers le budget principal.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la clôture du budget annexe ZAE Bozel au 22/02/2021 ;

AFFECTE le résultat comptable de clôture de 64 102,14€ au budget principal ;

DECIDE de transférer au budget principal l'intégralité de l'actif et du passif de ce budget annexe ZAE Bozel.

AFFAIRE 2.12 : Affectation des résultats 2020 et adoption du budget supplémentaire 2021 - Budget principal et budget annexe ZAE Bozel

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'affectation du résultat comptable 2020 du budget principal et du budget annexe ZAE de Bozel et de proposer les ajustements nécessaires constitutifs du budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2021.



Exposé des motifs

Le budget supplémentaire a pour fonction :

- d'intégrer les résultats de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser liés à des engagements de l'exercice précédent ;
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif ;
- d'ajouter de nouvelles inscriptions budgétaires au besoin.

Comme vu précédemment, les résultats cumulés du compte administratif 2020 du budget principal et du budget annexe ZAE Bozel sont les suivants :

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	13 901 003,23€	16 421 943,34€	2 520 940,11€
	Investissement	5 613 901,11€	5 633 935,75€	20 034,64€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement		1 078 727,9€	1 078 727,9€
	Investissement	1 106 718,38€		- 1 106 718,38€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report des résultats du budget annexe ZAE Bozel	Fonctionnement		64 102,14€	64 102,14€
	Investissement			

	Section	Solde
Cumul résultat à affecter en 2021	Fonctionnement	3 663 770,15€
	Investissement	-1 086 683,74€
	Total	2 577 086,41€

La clôture du budget annexe ZAE Bozel au 22 février 2021, comme prévu dans une délibération précédente implique une reprise des résultats de ce budget dans le budget principal. Ainsi, l'excédent de fonctionnement de 64 102,14€ est repris comme tel dans les résultats à affecter.

De plus, il est proposé de reprendre les restes à réaliser suivants :



	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Reste à réaliser	Fonctionnement			
	Investissement	1 278 344,37€	2 075 269,43€	796 925,06€
	Solde	1 278 344,37€	2 075 269,43€	796 925,06€

Il n'y a pas de restes à réaliser de fonctionnement. Les engagements non soldés sont traités par rattachements et/ou inscriptions de nouveaux crédits au budget. Les restes à réaliser de dépenses d'investissement sont composés de :

- 120K€ pour le siège de la Communauté de communes
- 390K€ pour la MSP
- 160K€ pour les PAV
- 610K€ pour les autres opérations dont 360K€ pour l'installation des sondes et 150K€ pour l'aménagement de murs anti-chutes dans les déchetteries.

Les restes à réaliser de recettes d'investissement sont composés de :

- 1350K€ d'emprunt d'équilibre
- 700K€ de subvention pour la MSP et le siège

Le solde des restes à réaliser est donc excédentaire de 796 925,06€. Le déficit d'investissement total étant de 1 086 683,74€, le besoin de financement total du budget principal s'élève à 289 758,68 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat 2020 de la manière suivante :

- Reprise du déficit d'investissement pour la somme de 1 086 683,74€ au compte 001 - dépense investissement ;
- Couvrir le besoin de financement exposé précédemment en prélevant 289 758,68€ sur l'excédent de fonctionnement et l'inscrivant au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés ;
- Reporter la somme de 3 374 011,47€ au compte 002 - recette de fonctionnement.

Aussi, il est proposé au Conseil d'adopter les modifications de crédits détaillées par chapitre dans le budget supplémentaire suivantes :

- Les affectations de résultats ;
- L'intégration de crédits supplémentaires pour la contribution au redressement des finances publiques 2020 prélevé en janvier 2021 ;
- L'intégration de crédits supplémentaires pour la régularisation d'amortissement et de transfert de fiches inventaire du compte 20 aux comptes 21 ou 23 ;
- L'ajustement des virements de sections à sections (chapitre 021/023) et de l'emprunt d'équilibre (compte 1641).



Section / Chapitre	BP 2021	Variation BS	Nouveaux montants
Dépenses fonctionnement	16 182 340€	3 424 011,47€	19 606 351,47€
014 - Atténuation de produit	1 503 000€	300 000€	1 803 00€
023 - Virement à la section d'investissement	1 071 599€	3 124 011,47€	4 195 610,47€
Recettes fonctionnement	16 182 340€	3 424 011,47€	19 606 351,47€
002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	0€	3 374 011,47€	3 374 011,47€
042 - Opération d'ordre	69 840€	50 000€	119 840€
Dépenses investissement	12 077 269,37€	2 465 028,11€	14 542 297,48€
001 - Déficit antérieur reporté investissement	0€	1 086 683,74€	1 086 683,74€
040 - Opérations d'ordre	69 840€	50 000€	119 840€
041 - Opérations patrimoniales	0€	50 000€	50 000€
RAR 2020 Dépenses	0€	1 278 344,37€	1 278 344,37€
Recettes investissement	12 077 269,37€	2 465 028,11€	14 542 297,48€
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0€	289 758,68€	289 758,68€
021 - Virement de la section fonctionnement	1 071 599€	3 124 011,47€	4 295 610,47€
041 - Opérations patrimoniales	0€	50 000€	50 000€
16 - Emprunts et dettes assimilés	7 042 126€	-3 074 011,47€	3 968 114,53€
RAR 2020 Recettes	0€	2 075 269,43€	2 075 269,43€

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE L'affectation des résultats présentée ci-dessus ;

ADOpte Les modifications de crédits détaillées dans le projet de budget supplémentaire 2021 du budget principal.

AFFAIRE 2.13 : Affectation des résultats 2020 et adoption du budget supplémentaire 2021 - Budget annexe transport scolaire

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale



Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'affectation du résultat comptable 2020 et de proposer les ajustements nécessaires constitutifs du budget supplémentaire du budget annexe transport scolaire de l'exercice 2021.

Exposé des motifs

Comme vu précédemment, les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe transport scolaire sont les suivants :

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	931 492,55€	1 082 540,5€	151 047,95€
	Investissement			

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement		310 586,97€	310 586,97€
	Investissement			

	Section	Solde
Cumul résultat à affecter en 2021	Fonctionnement	461 634,92€
	Investissement	
	Total	461 634,92€

Il n'y a pas de reports pour ce budget, ni de report de résultat en investissement au vu de l'absence d'opération dans cette section dans ce budget.

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat 2020 de la manière suivante :

- Reporter la somme de 461 634,92€ au compte 002 - recette de fonctionnement

En conséquence, il est proposé au Conseil d'adopter les modifications de crédits suivantes :

Section / Chapitre	BP 2021	Variation BS	Nouveaux montants
Dépenses fonctionnement	1 218 750€	438 134,92€	1 701 184,92€
011 - Charges à caractères général	1 177 750€	272 134,92€	1 362 834,92€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	30 000€	30 000€	60 000€
65 - Autres charges de gestion courantes	5 000€	45 000€	50 000€



022 - Dépenses imprévus	0€	91 000€	91 000€
Recettes fonctionnement	1 218 750€	438 134,92€	1 701 184,92€
77 - Produits exceptionnels	23 500€	-23 500€	0€
002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	0€	461 634,92€	461 634,92€
Dépenses investissement	0€	0€	0€
Recettes investissement	0€	0€	0€

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE L'affectation des résultats présentée ci-dessus ;

ADOpte Les modifications de crédits détaillées dans le projet de budget supplémentaire 2021 du budget annexe transport scolaire.

AFFAIRE 2.14 : Affectation des résultats 2020 et adoption du budget supplémentaire 2021 - Budget annexe ZAE Champagny-En-Vanoise

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'affectation du résultat comptable 2020 et de proposer les ajustements nécessaires constitutifs du budget supplémentaire du budget annexe ZAE Champagny-En-Vanoise de l'exercice 2021.

Exposé des motifs

Comme vu précédemment, les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe ZAE Champagny-En-Vanoise sont les suivants :

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	290 720,93€	290 720,93€	0€
	Investissement	403 642,42€	288 160,93€	-115 481,5€

	Section	Dépenses	Recettes	Solde
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement			
	Investissement	46 003,75€		-46 003,75€



	Section	Solde
Cumul résultat à affecter en 2021	Fonctionnement	0€
	Investissement	-161 485,25€
	Total	-161 485,25€

Il n'y a pas de reports pour ce budget.

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat 2020 de la manière suivante :

- Reprise du déficit d'investissement pour la somme de 161 485,25€ au compte 001 - dépense investissement.

En conséquence, suite à cette reprise de résultat, il est proposé au Conseil d'adopter les modifications de crédits suivantes :

Section / Chapitre	BP 2021	Variation BS	Nouveaux montants
Dépenses fonctionnement	195 316,45€	0€	195 316,45€
Recettes fonctionnement	195 316,45€	0€	195 316,45€
Dépenses investissement	0€	161 485,25€	161 485,25€
001 - Déficit antérieur reporté investissement	0€	161 485,25€	161 485,25€
Recettes investissement	178 808,93€	0€	178 808,93€

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE L'affectation des résultats présentée ci-dessus ;

ADOpte Les modifications de crédits détaillées dans le projet de budget supplémentaire du budget annexe ZAE Champagny-En-Vanoise.

AFFAIRE 2.15 : Affectation des résultats 2020 et adoption du budget supplémentaire 2021 - Budget annexe ZAE des Allues

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'affectation du résultat comptable 2020 et de proposer les ajustements nécessaires constitutifs du budget supplémentaire du budget annexe ZAE des Allues de l'exercice 2021.



Exposé des motifs

Comme vu précédemment, les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe ZAE des Allues sont les suivants :

Réalisation de l'exercice 2020	Section	Dépenses	Recettes	Solde
	Fonctionnement	251 766,55€	251 766,55€	0€
	Investissement	251 766,55€	180 529,3€	-71 237,25€

Report de l'exercice 2019	Section	Dépenses	Recettes	Solde
	Fonctionnement			
	Investissement	182 756,8€		-182 756,8€

Cumul résultat à affecter en 2021	Section	Solde
	Fonctionnement	
	Investissement	-253 994,05€
	Total	-253 994,05€

Il n'y a pas de reports pour ce budget.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat 2020 de la manière suivante :

- Reprise du déficit d'investissement pour la somme de 253 994,05€ au compte 001 - dépense investissement.

En conséquence, il est proposé d'adopter les modifications de crédits suivantes :

Section / Chapitre	BP 2021	Variation BS	Nouveaux montants
Dépenses fonctionnement	354 952,05€	0€	354 952,05€
Recettes fonctionnement	354 952,05€	0€	354 952,05€
Dépenses investissement	354 952,05€	253 994,05€	608 946,1€
001 - Déficit antérieur reporté investissement	0€	253 994,05€	253 994,05€
Recettes investissement	354 952,05€	253 994,05€	608 946,1€
168751 - GFP de rattachement	0€	253 994,05€	253 994,05€



Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE L'affectation des résultats présentée ci-dessus ;

ADOpte Les modifications de crédits détaillées dans le projet de budget supplémentaire du budget annexe ZAE des Allues.

AFFAIRE 2.16 : Demande de fonds de concours à la commune de Brides-Les-Bains pour les études d'aménagement du Doron des Allues

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

Après avoir rappelé les modalités de participation des communes aux travaux rentrant dans la compétence GEMAPI telles qu'elles ont été actées par le Conseil communautaire, le présent rapport arrête le montant du fonds de concours sollicité auprès de la Commune de Brides-Les-Bains pour le financement des études relatives aux aménagements à réaliser sur le Doron des Allues.

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 12 février 2018, a acté que les communes membres participent à hauteur de 50% aux travaux relatifs à la compétence GEMAPI entrepris par la Communauté de communes Val Vanoise sur leur territoire par le versement d'un fonds de concours.

La nature des études à réaliser sur la commune de Brides-Les-Bains destinées à établir le cahier des charges des travaux à réaliser pour sécuriser le Doron des Allues relève de la compétence GEMAPI.

Aussi, le Conseil communautaire sollicite le versement d'un fonds de concours auprès de la Commune de Brides-Les-Bains en vue de cofinancer la réalisation de ces études sur son territoire.

Il est rappelé que le montant du fonds de concours sollicité ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération permettant de déterminer le montant de la participation de la Commune de Brides-Les-Bains à ce projet est le suivant :

Etudes Doron des Allues à Brides-Les-Bains - Plan de financement				
	2021	2022	2023	TOTAL
Coût global de l'opération hors taxes	92 975,00 €	32 887,50 €	24 075,00 €	149 937,50 €
Phase 3 intégralement à la charge de Val Vanoise		23 137,50 €		23 137,50 €
Coût à répartir	92 975,00 €	9 750,00 €	24 075,00 €	126 800,00 €
Participation communale (50%)	46 487,50 €	4 875,00 €	12 037,50 €	63 400,00 €



Il est donc proposé au Conseil communautaire de solliciter auprès de la Commune de Brides-Les-Bains un fonds de concours à hauteur de 46 487,50 € HT en 2021 pour un montant global de 63 400€ HT au titre de cette opération entre 2021 et 2023, selon le calendrier établi dans le plan de financement.

Il est précisé qu'en cas de modification ultérieure du montant du coût global de l'opération (révisions de prix, avenants...), le Conseil communautaire et la Commune seront amenés à délibérer à nouveau sur le montant du fonds de concours.

Bruno PIDEIL s'interroge sur les raisons de la participation de la commune de Brides-Les-Bains à ce projet, alors même que la Communauté de communes, compétente en la matière, a instauré la taxe GEMAPI dont la recette est censée couvrir les dépenses liées à cette compétence. En effet, la participation demandée à la commune est importante, d'autant plus dans le contexte sanitaire et financier auquel elle est confrontée. Il s'interroge sur les priorités que la commune doit se fixer et, sans remettre en cause le versement du fonds de concours, assume l'idée que les dépenses liées à la compétence GEMAPI pourraient être décalées ou reportées. Il souhaite également attirer l'attention du Conseil sur le montant des travaux qui résulteront de l'étude envisagée.

Thierry MONIN répond que la participation des communes aux dépenses liées à la compétence GEMAPI repose sur un accord de principe adopté sous l'ancien mandat. Cet accord permet d'assurer le financement de cette compétence qui n'est pas assuré intégralement par la taxe GEMAPI. Il indique que la commune peut choisir elle-même les priorités qu'elle entend se fixer, tout en rappelant que l'étude et les travaux projetés seront un préalable obligatoire à la révision du PLU de la commune et à la requalification du centre ville.

René RUFFIER LANCHE précise également que la commune a tout intérêt à la réalisation de cette opération, afin de se prémunir contre tout sinistre lié aux inondations.

Franck LEBRETON s'étonne du montant des études alors qu'elles ne concernent qu'un linéaire de travaux assez restreint (300m).

Jean-Pierre FAVRE rappelle par ailleurs qu'une subvention a été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau au titre des études de risque, ces dernières étant prises en charge dans leur intégralité par Val Vanoise.

Thierry MONIN rappelle enfin qu'il est urgent d'avancer parallèlement sur la structuration de la compétence en lien avec l'Agence de l'Eau afin de pouvoir prétendre à son accompagnement financier, qui peut être substantiel. Aucune subvention ne pourra être versée au territoire s'il ne se constitue pas en syndicat gémapien de type EPAGE.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE le montant du fonds de concours sollicité auprès de la Commune de Brides-Les-Bains pour participer au financement des études d'aménagement du Doron des Allues à 46 487,50€HT en 2021, 4 875,00€HT en 2022 et 12 037,50€HT en 2023, soit un montant global de 63 400,00€HT entre 2021 et 2023.

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à cette demande.



AFFAIRE 3.1 : Attribution du marché public de services de transport pour des activités périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président chargé de l'enfance, de l'action sociale et des transports

Objet de la délibération

La Communauté de communes confie chaque année le transport des enfants et adolescents usagers de ses services à des sociétés de transport. Le présent rapport a pour objet d'attribuer, dans cette perspective, le marché public de services de transport pour des activités périscolaires et extrascolaires (marché n°2020_0015).

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de communes Val Vanoise propose l'organisation d'activités périscolaires et extrascolaires.

À ce titre, les trois accueils de loisirs recourent à des sociétés de transport pour conduire les enfants et adolescents sur leur lieu d'activité ou de séjours. Ceci représente un volume moyen de 89 trajets par an soit environ plus de 49 000 € HT.

Afin de respecter le code de la commande publique et pour harmoniser le suivi et l'exécution des services de transport pour l'exercice de ces activités, Val Vanoise a lancé une consultation avec pour type de contrat un accord-cadre à marchés subséquents.

L'accord-cadre sans minimum ni maximum à marchés subséquents est attribué à trois opérateurs économiques.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

Les critères de sélection de l'accord-cadre étaient les suivants :

- Prix des prestations (pondération de 50%).
- Valeur technique (pondération de 30%) ;
- Performances en matière de protection de l'environnement (20%)

Les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre. Le prix des prestations est le critère unique d'attribution des marchés subséquents.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer l'accord-cadre à marchés subséquents n°2020_0015 relatif à des services de transport pour des activités périscolaires et extrascolaires aux sociétés, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'attribution et à l'exécution du présent accord-cadre et de ses marchés subséquents.



AFFAIRE 4.1 : Approbation du schéma directeur d'aménagement des points d'apport volontaire sur la Commune de Courchevel

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e Vice-Président chargé de la collecte des déchets

Objet de la délibération

Dans le prolongement des échanges s'étant tenus entre la Commune de Courchevel et la Communauté de communes, il convient de prendre acte de l'accord de principe trouvé entre les deux parties sur les modalités de déploiement des points d'apport volontaire sur le territoire communal. A cette fin, le présent rapport a pour objet la présentation et l'approbation du schéma directeur d'aménagement des points d'apport volontaire sur la Commune de Courchevel.

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés", Val Vanoise poursuit l'harmonisation du mode de collecte sur son territoire, par l'installation de conteneurs semi-enterrés en remplacement des chalets et bacs roulants sur la commune de Courchevel.

L'objectif est d'organiser l'infrastructure des points d'apport volontaire (PAV) des ordures ménagères, verres, emballages/papiers et cartons, en vue d'optimiser les moyens matériels (véhicules), humains et financiers alloués à la collecte.

Pour y parvenir, un schéma directeur d'aménagement des PAV a été élaboré en association étroite avec les élus et les services techniques de la Mairie de Courchevel.

Ainsi, quatre réunions du groupe de travail ont eu lieu les 19 novembre 2020, 2 décembre 2020, 16 décembre 2020 et 2 février 2021. De même, deux réunions de travail se sont tenues entre la Direction de la collecte des déchets et les services techniques municipaux les 12 et 19 janvier 2021.

Pour implanter les nouveaux PAV, il est nécessaire de concilier les contraintes techniques d'implantation et d'exploitation, les disponibilités foncières, la promotion du tri sélectif et la préservation du cadre de vie et de l'environnement.

Le schéma directeur retenu est décrit en annexe. Il est constitué de la liste prévisionnelle des futurs PAV et de leur carte prévisionnelle d'implantation, divisée en secteurs. Il fait l'objet d'une délibération concomitante du Conseil municipal de Courchevel, avec contresignature des documents constitutifs du programme.

Les études détaillées d'implantation des PAV seront menées en 2021, tandis que le programme de travaux est prévu en trois phases : automne 2021, printemps et automne 2022.

Pour y parvenir, un marché public de maîtrise d'œuvre est en cours d'attribution pour assister Val Vanoise dans la bonne exécution des différentes phases d'études et de travaux du programme.

Également, l'exécution du schéma directeur et l'installation des conteneurs semi-enterrés respecteront la convention-cadre d'aménagement signée le 4 février 2020 entre Val Vanoise et la Commune de Courchevel.



Comme prévu à l'article 4 de cette convention, il incombera à la commune de maîtriser le foncier des terrains d'assise des PAV ou de conclure des mises à disposition par les propriétaires pour permettre la réalisation opérationnelle par Val Vanoise.

A la demande de la commune, les conteneurs seront dotés d'habillages en pierre dont le coût sera mis à la charge de la commune.

Enfin, une attention particulière sera portée à la communication et à la sensibilisation des habitants, socio-professionnels et touristes, tout au long du programme et en lien avec la Mairie de Courchevel.

Jean-Yves PACHOD souligne que ce projet représente pour la commune de Courchevel un changement important qui nécessitera un effort d'adaptation et de communication, en particulier sur les villages.

René RUFFIER LANCHE acquiesce, en indiquant que c'est également un changement d'état d'esprit. Les retours sont positifs sur tout le territoire où le changement de mode de collecte a été fait. Pour Champagny-en-Vanoise qui vient de basculer, la tendance est la même. Il restera à approuver le schéma directeur relatif à la commune des Allues.

Thierry MONIN rappelle que le groupe de travail constitué des élus de Courchevel désignés lors d'un conseil privé de la commune en octobre 2020 ont approuvé préalablement le schéma directeur tout comme la commission thématique de Val Vanoise la semaine dernière.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le schéma directeur d'aménagement des points d'apport volontaire sur la commune de Courchevel ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE 4.2 : Attribution du marché public de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apports volontaires

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e Vice-Président chargé de la collecte des déchets

Sandra ROSSI quitte la salle pour l'ensemble du point.

Objet de la délibération

Dans la perspective de mettre en œuvre le déploiement des points d'apport volontaire sur les communes de Courchevel et des Allues, la Communauté de Communes entend recourir à plusieurs prestations de maîtrise d'œuvre. A cette fin, le présent rapport a pour objet l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de points d'apports volontaires de déchets (marché n°2020_0014).



Exposé des motifs

Depuis 2017, la Communauté de communes Val Vanoise poursuit une politique d'harmonisation du mode de collecte des déchets qui se matérialise par le remplacement des anciens chalets et bacs d'ordures ménagères par des conteneurs semi-enterrés regroupés dans des points d'apport volontaire (ci-après PAV) sur l'ensemble de son territoire.

L'uniformisation de tout le territoire sera atteinte à l'automne 2022 après la réalisation des dernières phases de travaux sur les communes de Courchevel et des Allues.

Pour accélérer le processus et l'assister dans ces travaux, Val Vanoise a lancé une consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre décomposé comme suit :

Lot	Libellé
1	Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apports volontaires de déchets à Courchevel (marché public ordinaire)
2	Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apports volontaires de déchets aux Allues (marché public ordinaire)
3	Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation ponctuelle de points d'apports volontaires de déchets (accord-cadre à marchés subséquents)

Les lots 1 et 2 sont découpés en 2 phases :

Phase	Libellé
1	Réalisation des études et suivi des travaux pour un minimum de 30 PAV pour le lot 1 et 28 PAV pour le lot 2 en 2021
2	Réalisation des études en 2021 et suivi des travaux pour les PAV restants (56 PAV pour chaque lot) en 2022 : <ul style="list-style-type: none">- Séquence 2.1 : Réalisation des travaux au printemps 2022- Séquence 2.2 : Réalisation des travaux à l'automne 2022

Le marché public prévoit également des objectifs pour les lots 1 et 2, décrits ci-après :

Dates	Objectifs à réaliser pour les lots 1 et 2
28 mai 2021	Réception et validation des études de la phase 1 des lots 1 et 2
10 septembre 2021	Réception et validation des études de la phase 2 des lots 1 et 2
26 novembre 2021	Réception des travaux de la phase 1 des lots 1 et 2 : les PAV doivent être opérationnels (réception des travaux sans réserves ou avec levée des réserves réalisée et décisions signées par Val Vanoise)
1er juillet 2022	Réception des travaux de la séquence 2.1 des lots 1 et 2 : les PAV



	doivent être opérationnels (réception des travaux sans réserves ou avec levée des réserves réalisée et décisions signées par Val Vanoise)
25 novembre 2022	Réception des travaux de la séquence 2.2 des lots 1 et 2 : les PAV doivent être opérationnels (réception des travaux sans réserves ou avec levée des réserves réalisée et décisions signées par Val Vanoise)

Pour respecter le planning d'harmonisation, Val Vanoise a choisi de mettre en place une prime de 1 000 € par phase dans le cas où le maître d'œuvre remplit les objectifs liés aux études (livrables remis et conformes aux dispositions contractuelles).

Les critères de sélection pour chacun des lots étaient les suivants :

- Valeur technique (pondération de 60%) ;
- Prix des prestations (pondération de 40%).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 février 2021 à 17h30 pour choisir le titulaire de chacun des lots.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le lot n°1 du marché public n°2020_0014 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apports volontaires de déchets à Courchevel à la société ..., conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, pour un montant de ... € HT, soit ...€ TTC ;

DECIDE d'attribuer le lot n°2 du marché public n°2020_0014 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apports volontaires de déchets aux Allues, à la société ..., conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, pour un montant de ... € HT, soit ... € TTC ;

DECIDE d'attribuer le lot n°3 du marché public n°2020_0014 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation ponctuelle de points d'apports volontaires de déchets à la société ..., conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, pour un taux de rémunération de ... % ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'attribution et à l'exécution de chacun des lots.

Dominique CHAPUIS souhaite obtenir des précisions complémentaires sur le dispositif incitatif prévu au marché.

Il est répondu qu'en effet, une prime est prévue pour le titulaire du marché en cas de réalisation des prestations dans des conditions de délai optimisées. D'après les retours d'expériences que les services ont pu obtenir, ce système fonctionne bien notamment dans le contexte sanitaire actuel. L'enjeu du respect du calendrier pour Val Vanoise est d'autant plus important étant donné les impératifs liés au climat et à la saisonnalité.



AFFAIRE 4.3 : Ajout de la déchetterie du Carrey au marché d'exploitation des déchetteries

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e Vice-Président chargé de la collecte des déchets

Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet l'ajout d'une prestation supplémentaire, à savoir la gestion de la déchetterie du Carrey, au lot n°1 relatif au gardiennage du marché d'exploitation des déchetteries (2018_FCS_0020).

Exposé des motifs

Lors de sa séance du 1er avril 2019, et suivant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 14 mars 2019, le Conseil communautaire de Val Vanoise a attribué le marché public d'exploitation des déchetteries (2018_FCS_0020) aux titulaires suivants :

Lot	Libellé	Attributaire
1	Gardiennage de trois déchetteries	TRI-VALLEES
2	Transport/traitement des déchets en benne (bas de quai)	NANTET
3	Transport/traitement des déchets en benne (bas de quai)	NANTET

Le lot 1 du présent marché public ne concernait que les déchetteries du Plan du Vah, du Plan Chardon et de Pralognan-La-Vanoise.

Afin de simplifier l'organisation et le suivi de l'intégralité des déchetteries de Val Vanoise, il est proposé au Conseil d'ajouter par avenant la déchetterie du Carrey au lot 1 du présent marché public à partir du 1er avril 2021.

L'insertion de la déchetterie du Carrey a une incidence financière estimée à 28,9% par rapport au montant initial du marché public, soit un montant de 114 971,85 € €HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 février 2021 à 17h30 pour statuer sur le projet d'avenant n°1.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le projet d'avenant n°1 relatif à l'ajout de la déchetterie du Carrey au lot 1 du marché d'exploitation des déchetteries (2018_FCS_0020), pour un montant de 114 971,85 € €HT ;

Autorise le Président à signer le projet d'avenant n°1.

AFFAIRE 4.4 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'aménagement, l'entretien et les travaux des sentiers et cours d'eau

Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e Vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire



Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet la constitution d'un groupement de commandes ouvert aux communes membres de Val Vanoise pour l'aménagement, l'entretien et les travaux des sentiers et cours d'eau.

Exposé des motifs

La Communauté de communes Val Vanoise est compétente en ce qui concerne l'entretien des sentiers d'intérêt communautaire sur son territoire et des cours d'eau dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Ces missions prolongent les actions entreprises par les communes dans des domaines similaires et ouvrent ainsi des opportunités de groupements de commandes au sens des articles L.2113-6 à L.2113-7 du code de la commande publique (familles d'achat identiques).

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale, Val Vanoise constitue une instance privilégiée pour être le coordonnateur d'un tel groupement de commandes.

Dans la continuité de son précédent marché public (échéance au 31/03/2021) qui permettait à certaines communes membres de bénéficier de ses conditions financières et d'exécution, Val Vanoise entend formaliser et proposer un nouveau groupement de commandes à ses communes membres pour l'aménagement, l'entretien et les travaux des sentiers et cours d'eau communaux et intercommunaux sur le territoire.

Le type de marché public choisi pour ce groupement de commandes est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Ce dernier est mono-attributaire et est décomposé comme suit :

Lot	Libellé
1	Aménagement, entretien et travaux des sentiers
2	Aménagement, entretien et travaux des cours d'eau

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE** de constituer un groupement de commandes pour l'aménagement, l'entretien et les travaux des sentiers et cours d'eau communaux et intercommunaux et de proposer l'adhésion à ses communes membres ;
- AUTORISE** le Président à signer les conventions constitutives du groupement de commandes avec les communes membres de Val Vanoise ;
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'attribution et à l'exécution de chacun des lots.



AFFAIRE 4.5 : GEMAPI - Définition de l'intérêt général et des limites d'intervention

Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e Vice-président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Objet de la délibération

La Communauté de communes Val Vanoise exerce la compétence GEMAPI depuis 2018 dans le cadre de ses missions obligatoires. Il est nécessaire d'apporter un cadre plus précis aux interventions de Val Vanoise concernant la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Exposé des motifs

L'intérêt général dans le cadre de la GEMAPI correspond à l'ensemble des actions menées ou à programmer par Val Vanoise dans le but de servir et protéger sa population concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dans le respect des conditions précisées ci-après.

Les cours d'eau et les systèmes d'endiguement pris en charge et gérés par Val Vanoise sont déterminés selon les critères cumulatifs suivants :

- Relevant de la prévention des inondations et/ou de la préservation des milieux aquatiques;
- Sans lien avec une mesure compensatoire suite à un aménagement ;
- Sans lien avec un usage strictement anthropique ou un ouvrage de franchissement d'une voirie.

Les opérations nécessitant l'intervention de Val Vanoise dans le cadre de l'intérêt général GEMAPI doivent rentrer au minimum dans un des cas de figure suivants :

- Protection d'un groupe de bâtiments à usage d'habitation ;
- Protection d'une activité économique représentant un enjeu économique majeur ;
- Protection des établissements recevant du public installés dans les bâtiments et les campings ;
- Préservation des milieux aquatiques et des enjeux environnementaux.

L'intervention de Val Vanoise se fait en dehors du pouvoir de police du Maire. La mise en œuvre des actions curatives se fait jusqu'à 48H après l'événement.

Une analyse coût/bénéfice sera réalisée de manière systématique pour les projets à venir et pour les éventuelles évolutions des limites du champ d'intervention GEMAPI de Val vanoise.

Une cartographie des cours d'eau dont l'entretien est pris en charge par Val Vanoise a été réalisée conformément à ces éléments techniques. La liste des cours d'eau rentrant dans la définition de l'intérêt général de Val Vanoise représente un linéaire de 128 km sur un total de 434 km.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la définition de l'intérêt général GEMAPI, les limites d'intervention et la liste des cours d'eau pris en charge par Val Vanoise.



Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la définition de l'intérêt général GEMAPI, les limites d'intervention et la liste des cours d'eau pris en charge par Val Vanoise ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE 5.1 : Remise exceptionnelle COVID-19 accordée aux usagers en raison de la fermeture de l'école des arts

Rapporteur : Bruno PIDEIL, 5e Vice-Président chargé du tourisme et de la culture

Objet de la délibération

Le Comité de pilotage de l'Ecole des Arts réuni le 9 décembre 2020 a proposé l'octroi de réductions pour les usagers du service unifié de musique en raison de la fermeture de l'Ecole des Arts entre le 2 novembre et le 15 décembre 2020. Une délibération a ainsi été prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise le 15 janvier 2021 et est également soumise à la Communauté de communes Val Vanoise afin d'établir l'opportunité et, le cas échéant, le montant de ces remises.

Exposé des motifs

L'École des Arts a été fermée au public entre le 2 novembre et le 15 décembre 2020 conformément aux directives gouvernementales liées à l'épidémie de COVID-19.

Bien qu'un suivi pédagogique à distance ait été assuré par les professeurs de musique, les conditions d'un enseignement optimal n'étaient pas réunies pendant cette période.

Afin de réaffirmer l'engagement de la collectivité aux côtés des familles et compte tenu du contexte lié à l'épidémie covid, une remise sur le montant des frais d'inscription 2020-2021 est appliquée comme suit pour le premier tiers 2020-2021 :

- remise de 10% sur le tarif des droits d'inscriptions aux cours de musique ;
- remise de 50% sur le tarif des droits d'inscription aux cours d'Eveil et d'Initiation à la musique.

La remise est calculée à partir des tarifs et des conditions d'octroi fixés par la décision n°2020/50 "Approbation de la tarification 2020-2021 du service unifié de l'école de musique".

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les dispositions ci-dessus présentées.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal.

La séance est levée à 20h.

